

Élections professionnelles : du 1^{er} au 8 décembre 2022, votons pour la FSU !

Les élections professionnelles désignent les délégué-es des personnels qui, pendant quatre années, défendront et se battront pour obtenir des droits pour les personnels auprès de l'administration. Le vote sera électronique et permettra de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, dans le lieu de son choix et à toute heure entre le 1^{er} décembre 2022 à 8h et le 8 décembre 2022 à 17h.

Le vote se fera via l'adresse académique (prenom.nom@ac-paris.fr), pour les agent-es contractuel-les, comme les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap. Le SNES et le SNUipp sont membres de la FSU, première fédération de la Fonction publique et fédération syndicale majoritaire au sein de l'Éducation Nationale.

Depuis 2008, les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, avec les assistant-es d'éducation, disposent de leur propre instance de représentation composée à parts égales des représentant-es de l'administration et des représentant-es du personnel désigné-es par les organisations syndicales élues suite aux élections professionnelles. Cette instance consultative, la *Commission Consultative Paritaire (CCP)* donne un avis sur la gestion individuelle et collective des personnels.

La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Dans la FSU, le SNES et le SNUipp se battent pour que ces CCP soient également consultées sur les recrutements et les affectations, sur les congés de formation, sur l'évolution des salaires ainsi que sur l'évaluation. Au quotidien, le SNES et le SNUipp interviennent en audience, en groupe de travail et répondent aux questions des AESH lors des permanences syndicales.

Voter pour nous, c'est :
Se battre pour le respect de ses droits,
Se battre pour l'obtention de nouveaux droits,
Se battre pour l'obtention d'un vrai statut,
Se battre pour la création d'un corps de catégorie B !

AUDIENCE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 BILAN ET PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Mercredi 29 juin 2022, s'est tenue au Service de l'École Inclusive (SEI) de l'académie de Paris une audience sur les conditions de travail des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap. Patrick Fontaine, Conseiller technique auprès du Recteur et Charlotte Bauer, Cheffe du BACA, représentaient le SEI.

Caroline Pecqueur du SNUIPP-FSU (écoles maternelles et élémentaires : snu75@snuipp.fr) et Virginie Cassand du SNES-FSU (collèges et lycées : aesh@paris.snes.edu) représentaient la FSU.

Renouvellement des contrats : état des lieux au mois de juin

Au mois de juin, la priorité du BACA était le renouvellement des premiers contrats de trois ans qui concernaient environ 600 accompagnant.e.s : envoi de courriel aux personnels concerné.e.s pour signature de leur second CDD. Les quelques 100 agent.e.s concerné.e.s par le passage en CDI en septembre 2022 devraient percevoir des acomptes de salaires du fait du changement de payeur. Ce personnel passera d'une gestion par le lycée mutualisateur Janson de Sailly à celle du rectorat. Interrogé sur le nombre et les motifs de démissions et de licenciements survenus cette année, le SEI n'a pas su ou voulu fournir les chiffres demandés et n'a pas communiqué sur les licenciements pour inaptitude physique survenus cette année pour ne pas avoir tenu compte des situations particulières des agent.e.s concerné.e.s.

Pour rappel : en application du décret n°2022-662 du 25/04/2022, l'administration doit notifier à l'agent.e son intention de renouveler ou non son contrat au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent.e recruté.e pour une durée supérieure ou égale à deux ans. S'agissant d'un passage en CDI, l'administration est tenue de prévenir l'agent.e trois mois avant le terme de l'engagement. Dans les deux cas, l'agent.e dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître son acceptation. En absence de réponse au bout de huit jours, l'administration considérera que l'agent renonce à l'emploi.

En conséquence, être convoqué.e au BACA pour la signature d'un contrat ne signifie pas que l'on est dans l'obligation de le signer le jour même. L'agent.e a le droit de remporter son contrat à son domicile et de prendre le temps de réfléchir.

La FSU invite les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap à être vigilant.e.s quant aux modalités de leur renouvellement de contrat. Elle invite plus particulièrement les accompagnant.e.s avec une RQTH à se rapprocher de leur syndicat respectif si leur situation est mal prise en compte (snu75@snuipp.fr ou aesh@paris.snes.edu).

Dotation académique insuffisante

Pour couvrir les besoins en termes d'accompagnement pour la rentrée 2022, l'Académie a prévu 2310 Emploi Temps Plein (ETP), soit 3 465 embauches de personnel à temps partiel. Le SEI indique que les quotités horaires maximum sont de 24 heures dans le primaire, 30 heures au collège et 32 heures au lycée. Pour la FSU, ces écarts d'horaires et de rémunération sont inacceptables. Elle revendique la création d'un corps de catégorie B unique pour les AESH des premier et second degrés prenant en compte les heures invisibles et assurant un salaire décent et des conditions de travail satisfaisantes. Le Rectorat prétend que dans le primaire, il y aurait autant d'accompagnant.e.s que de besoins, tandis que dans le secondaire, il y aurait plus

d'accompagnant.e.s que de besoin. La FSU est sceptique face aux explications du Rectorat bien loin de la réalité des écoles et établissements où de nombreux.ses élèves restent sans accompagnement.

Rentrée 2022 : une amélioration prévue ?

La FSU rappelle que tous les ans, la rentrée des accompagnant.e.s est compliquée. Cette difficulté est particulièrement liée au passage des élèves entre primaire-collège et collège-lycée. Leurs dossiers ne les suivant pas systématiquement, les élèves ne sont pas tous et toutes accompagné.e.s dès la rentrée et les accompagnant.e.s rencontrent beaucoup de difficultés à obtenir leur emploi du temps. Il faut parfois attendre le milieu, voire la fin du premier trimestre pour que les accompagnant.e.s et les enseignant.e.s aient connaissance des besoins des élèves. Ce dysfonctionnement est notamment dû à l'effectif réduit des enseignant.e.s référent.e.s par rapport aux autres académies qui s'élève à 53.

Lors de chaque opération de carte scolaire, la FSU revendique l'augmentation du nombre d'enseignant.e référent.e. Chaque enseignant.e référent.e suit environ 250 dossiers. Il est donc très difficile de réaliser toutes les ESS en temps et en heure. S'agissant de la préparation de la rentrée, le SEI prend note de l'idée de la FSU selon laquelle il faudrait inscrire dans le rétro-planning des écoles et des établissements des rencontres régulières pour faire le point sur la situation des élèves, et ainsi mieux préparer les rentrées.

Mobilité au sein de l'académie : la FSU est vigilante

Le SEI affirme répondre positivement à tous les vœux de mobilité. Environ 200 accompagnant.e.s auraient exprimé des vœux de changement de PIAL ou d'établissement ou d'école pour des motifs géographiques (rapprochement du domicile) et de changement de niveau.

Le SEI omet toutefois de signaler que d'autres motifs sont à l'origine des demandes de changement d'école ou d'établissement : le refus d'intégrer l'accompagnant.e dans l'équipe pédagogique (pas de salutation, aucune information sur la vie de l'école, pas d'accès à Pronote, évincement des ESS), ou encore le dévoiement des missions d'accompagnement (prise en charge d'un groupe d'élèves, surveillance de la cour ou des examens, secrétariat).

La FSU invite les accompagnant.e.s à se rapprocher du SNUipp-FSU et du SNES-FSU pour signaler si leurs vœux ont été respectés. La FSU rappelle aux accompagnant.e.s, qu'en cas de mauvaises conditions de travail, il faut en informer le CHSCT Académique (Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail : secretaire.chscta@ac-paris.fr) et de remplir le RSST (Registre Santé Sécurité au Travail) qui doit être accessible à tous.tes les agent.e.s.

Formation : un droit à utiliser pour les AESH

La liste des Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN) a été adressée aux rectorats le 24 juin 2022 par le Ministère de l'Éducation nationale. Suite à l'intervention de la FSU, la date limite de candidature avait été repoussée et les AESH ont été informés.es.

La FSU a vivement dénoncé l'absence de sincérité du ministère de l'Éducation nationale à vouloir professionnaliser les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap. C'est inadmissible que le Ministère délivre si tardivement le calendrier des stages MIN et sans l'envoyer directement sur la messagerie académique des agent.es.

Action sociale : un droit à utiliser !

Que l'accompagnant.e d'élèves en situation de handicap soit payé.e par le Rectorat (Titre II ou T2) ou par le lycée mutualisateur Janson de Sailly (Hors Titre II ou HT2), elle.il bénéficie de l'action sociale de l'académie de Paris : chèque-vacances, aide à la restauration, prêts à court terme et sans intérêt, aide financière exceptionnelle, etc.

Cette année, 29% des agent.e.s ayant demandé un secours exceptionnel sont des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, ce qui correspond à 73 personnes.

La FSU rappelle que les HT2 n'ont toujours pas accès aux allocations pour les séjours d'enfants, ni à l'allocation pour enfant en situation de handicap, ce qui est un comble pour un personnel qui s'occupe de l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU continue de revendiquer le recrutement de tous les accompagnant.e.s sur la ligne budgétaire T2.

La FSU encourage vivement les accompagnant.e.s qui auraient besoin de recourir à l'action sociale du rectorat de Paris à contacter les assistant.e.s social.e.s de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/assistants-de-service-social-en-faveur-des-personnels-122353>

Appartenance à la communauté éducative : elle doit devenir une réalité

La FSU rappelle que malgré la circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019, certains PIAL font obstacle à la reconnaissance des accompagnant.e.s à l'appartenance à la communauté éducative. En effet, des collègues continuent à être mal accueilli.e.s dans certaines écoles et certains établissements. Elles et ils n'apparaissent pas sur la liste du personnel, n'ont toujours pas de casiers personnels, ni clé des salles, ni celles des toilettes pour adultes. La salle des « maître.esses » ou des « professeur.es » leur est toujours interdite.

De plus, les outils nécessaires à l'accomplissement de la mission d'accompagnement ne leur sont pas fournis dans certains lieux d'exercice : cahiers, stylos, accès au photocopieur ou à Pronote dans le second degré. Sans cet accès, certain.e.s accompagnant.e.s sont donc exclu.e.s de la vie de l'établissement, car ne sont pas informé.e.s des changements d'emploi du temps, des sorties de classes, des absences des enseignant.e.s, des exercices alertes incendies. L'accès à Pronote est d'autant plus essentiel pour les collègues affecté.e.s sur plusieurs établissements.

Dans le secondaire, des accompagnant.es se sont vu refuser la participation au Conseil d'administration de leur établissement d'affectation en prétextant la dépendance de l'agent.e à l'établissement pilote du PIAL, et que de ce fait, l'agent.e ne pouvait participer qu'à ce dernier ! En matière d'intégration à la vie de l'établissement, on peut mieux faire ! Le SEI fait preuve d'une réelle indifférence aux intérêts des accompagnant.e.s. en laissant percevoir que tout est dans les mains des PIAL et déclare que c'est une « complexité à faire évoluer. Pour l'instant c'est comme ça ».

La FSU dénonce cet état de fait qui va à l'encontre des prescriptions de la circulaire du 5 juin 2019 sur la reconnaissance de l'administration quant à l'appartenance des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap à la communauté éducative.

Emplois du temps : les AESH doivent être associé.e.s

La FSU a exigé que les accompagnant.e.s ne revivent pas la même rentrée que l'année dernière, à savoir la distribution de leur emploi du temps sans avoir été consulté.e.s. et sans tenir compte de l'historique des accompagnements. La FSU rappelle qu'il serait temps que les accompagnant.e.s cessent de s'entendre dire qu'il y a plus urgent ou important à faire que de s'occuper de leur emploi du temps. Le SEI semble avoir entendu l'exigence de la FSU que les AESH soient associé.e.s à l'élaboration de leur emploi du temps.

La FSU invite les accompagnant.e.s à faire remonter, à leur syndicat respectif (écoles maternelles et élémentaires : snu75@snuipp.fr et SNES-FSU collèges et lycées : aesh@paris.snes.edu) les conditions de leur rentrée scolaire. Pour rappel, l'emploi du temps doit comporter deux feuilles : sur la première apparaissent le nom de l'agent, celui de ou des élèves accompagné.e.s, avec les lieux d'exercice sur la seconde feuille, l'emploi du temps proprement dit.

Outil de travail des accompagnant.e.s référent.e.s : la FSU demande un téléphone professionnel

La FSU rappelle que l'employeur est tenu de fournir les outils de travail à ses salarié.e.s pour accomplir les tâches demandées. Or, et contrairement aux enseignant.e.s référent.e.s et enseignant.e.s ressource qui disposent d'un téléphone portable professionnel, les accompagnant.e.s référent.e.s de l'académie de Paris utilisent leur téléphone portable personnel pour accomplir leurs missions indispensables. Suite à la demande de la FSU de doter ce personnel d'un outil de travail nécessaire à leur mission, le SEI a indiqué avoir entendu la demande.

Participation aux examens : problèmes dans le second degré

En fin d'année, les accompagnant.e.s étaient sollicité.e.s pour assister les élèves en situation de handicap qui passaient des examens. En période d'examens blancs, des personnels se sont retrouvés à accompagner deux élèves en même temps, parce que le remplacement des collègues absent.es n'était pas assuré. Lorsque la FSU évoque la brigade mobile pour pallier ce dysfonctionnement, le SEI indique que cette brigade n'intervient que dans le premier degré et complète sa réponse par le fait que « *le PIAL doit prendre dans ses réserves d'AESH* ».

De plus, la FSU signale que lorsque les accompagnant.e.s reçoivent des convocations, ces dernières indiquent « pour surveillance ». Puis il s'avère finalement que c'est bien une convocation pour accompagner un.e élève, mais sur cette convocation, le nom de l'élève à accompagner et ses besoins ne sont pas mentionnés ; ces précieuses informations étant fournies avant l'instauration du PIAL. En plus de la pression de l'examen, l'élève se retrouve face à un.e inconnu.e à qui, s'il.elle est en capacité de le faire, il.elle doit exposer très rapidement ses besoins.

L'objectif du SEI est « *d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers* ». Or, la FSU ne peut que constater que ce type d'organisation des examens pour les accompagnements des élèves en situation de handicap est préjudiciable aux élèves concernés et aux agent.e.s qui peuvent recevoir des injonctions orales, pour délaissier un élève afin d'en accompagner un autre qui passe un examen ou pour se déplacer dans un autre établissement sans ordre de mission ou convocation.

La FSU continue de demander plus de recrutements d'accompagnant.e.s pour que cesse la maltraitance des agent.e.s et le tri des élèves à accompagner, et ce, notamment en période d'examens !

La FSU demande à ce que, lors des examens, les accompagnant.e.s aient connaissance, via une notification écrite, du nom de l'élève à accompagner et de ses besoins afin de pouvoir réaliser le meilleur accompagnement possible. En cas de changement d'établissement, un ordre de mission doit être adressé au personnel accompagnant.

Heures de fractionnement : une obligation à respecter

Depuis 2018, sous la pression des organisations syndicales, le Ministère de l'Éducation Nationale a reconnu aux assistant.e.s d'éducation et aux accompagnant.es d'élèves en situation de handicap le droit de bénéficier du fractionnement des congés puisque ces deux catégories de personnels remplissent les conditions pour en bénéficier à savoir être titulaire d'un contrat de droit public, être agent.e de l'Etat et ne pas être enseignant.e. Ces jours de fractionnement correspondent à deux journées ou 14h de congés supplémentaires.

Malgré ce rappel de la FSU à l'administration, et la référence à l'académie de Limoges qui a mis en œuvre ce droit en faisant passer la durée annuelle de 1 607 heures pour un.e agent.e à temps plein à 1 593 heures, le SEI de Paris prétexte toujours les difficultés de sa mise en place. Néanmoins, le SEI devrait adresser aux PIAL des exemples d'utilisation de ces heures de

fractionnement et la FSU continuera d'exiger ce premier pas réglementaire vers la baisse du temps de travail des agent.e.s.

La FSU continue de porter cette revendication en Comité Technique Académique (CTA), instance consultative avec l'administration et les représentant.e.s du personnel et encourage les accompagnant.es d'élèves en situation de handicap à revendiquer par écrit l'application de ce droit en invoquant l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 qui stipule que "l'agent non titulaire en activité a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 ».

Entretiens professionnels : l'Académie ne respecte pas les droits des accompagnant.e.s

La circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014 a instauré la cédésation des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap et la mise en place des entretiens professionnels triennaux pour ce personnel. Sur l'académie de Paris, ces derniers ne se sont réellement tenus qu'en 2014-2015 pour 52 agent.e.s. En 2022, le SEI avoue n'avoir fait passer aucun entretien professionnel. Il se justifie en arguant le trop grand nombre d'agent.e.s à évaluer. Il reconnaît être incapable de suivre 3 550 accompagnant.e.s d'élèves en situation !

Dans le primaire, l'entretien professionnel doit être mené par l'inspecteur.trice de circonscription (IEN) et dans le secondaire par le.la chef.fe d'établissement. Il doit se dérouler sur le temps de service et sur le lieu d'exercice de l'accompagnant.e. Une convocation écrite doit être adressée à l'agent.e.

La FSU rappelle que l'entretien professionnel est un droit et que depuis septembre 2021, il n'est plus un préalable à la revalorisation salariale. L'entretien permet à l'agent.e de faire le point sur sa carrière et d'envisager des formations en relation ou non avec la mission exercée.

Groupe de Travail (GT) AESH

La FSU regrette que le GT AESH ne se soit réuni qu'une seule fois cette année. Le SEI déclare en faire la demande à la Secrétaire Générale en Comité Technique Académique (CTA). La FSU sera vigilante à ce que l'Académie prenne le temps de réunir un groupe de travail où seront discutés les conditions de travail et d'emploi de plus de 3 000 personnels.

La FSU et ses syndicats nationaux, le SNES et le SNUipp, se battent aux côtés des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap pour améliorer leurs conditions de travail.

La FSU, le SNES et le SNUIPP portent les revendications salariales et professionnelles des accompagnant.e.s. d'élèves en situation de handicap et réclament pour ce personnel la création d'un corps de métier de catégorie B.